

AFFAIRE N° 33

REPARATION de la digue du Quai Ouest de la Rivière St-Denis - Demande d'autorisation de confier au Service des Ponts & Chaussées l'exécution en régie et la surveillance des travaux

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Il est de toute urgence de faire exécuter les travaux de réparation de la digue Quai Ouest de la Rivière Saint-Denis.

Une somme de 500.000 francs est inscrite, à cet effet, au budget primitif de 1960, au chapitre XXXV article 6 permettant d'effectuer les travaux de maçonnerie.

Sur la proposition de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, une somme de 100.000 francs prise sur le reliquat des crédits de paiement du FIDON au chapitre XVI article 5 (Digue de la Rivière) sera affectée à des travaux de terrassement complémentaires nécessaires.

Le montant des dépenses s'élève donc à 800.000 francs y compris les honoraires des Ponts & Chaussées.

Par ailleurs ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié, je vous propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 29 avril 1949 lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

~~Arrêté interministériel des 7 mars et 29 avril 1949~~

En conséquence, je mets aux voix :

- 1°) l'indication du projet présenté et des crédits prévus pour son exécution.
- 2°) l'intervention du Service des Ponts & Chaussées pour l'exécution et la surveillance des travaux qui seront exécutés en régie./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MAGE.

Adopté à l'unanimité.

Mu et approuve  
St Denis, le 28 sept/60  
Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général  
M. P. Bolotte